19 MAR. 2025

17 MAR. 2025 FA

Wallonie environnement SPW

Date :

IMIO010680000015458

Collège communal de et à Libramont-Chevigny
c/o Administration communale
Place Communale 9
6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY

*Nos références : **10019048/ODE.sla** (à rappeler dans toute correspondance)*

1	►	2	►	3	►	4	►	5
Réception de la demande		Demande de renseignements complémentaires		Décision sur la complétude et la recevabilité		Examen et Rapport de synthèse		Décision sur la demande

▲

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
de	- RENOTEC SA Rue du Parc Industriel 54 à 4300 WAREMME
pour le projet	- réaliser des travaux de désamiantage en zone hermétiquement fermée - dont le n° de dossier est **10019048** - de classe 2
pour l'établissement	- Centre wallon de Recherches agronomiques-Désamiantage rue du Serpont n° 100 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY - dont le n° public est **10109162** - temporaire

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

- **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

" A l'examen du dossier, les nuisances les plus significatives portent sur le risque de rejets de particules d'amiante dans l'air et dans les eaux, le bruit des extracteurs et la production de déchets d'amiante.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement.

La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement. " ;

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

- **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Commune de Libramont-Chevigny est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

S'agissant d'un établissement temporaire, aucune enquête publique n'est requise.

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW TLPE - DATU - Direction du Luxembourg - Urbanisme
Raison :	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 30 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

- **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
2. Recevoir le rapport de synthèse

1. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

2. Réception du rapport de synthèse

Vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

S'agissant d'un établissement temporaire vous êtes tenu d'envoyer votre décision dans un délai de 40 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 40 jours calendrier à dater de la date d'envoi de ce courrier s'agissant d'un établissement temporaire.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.

Giuseppe MONACHINO

Fonctionnaire technique

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

CONTACT
Permis d'environnement
Département des Permis et Autorisations
DPA Namur-Luxembourg
Avenue Reine Astrid 39
5000 NAMUR

VOS GESTIONNAIRES
Permis d'environnement
Contact technique :
Olivier DECHEF
olivier.dechef@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Séverine LAMBRECHTS
severine.lambrechts@spw.wallonie.be
+32 (0)81 71 53 47

VOTRE DEMANDE
RÉFÉRENCES
Permis d'environnement :
10019048

Commune : PE0471

VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.